



assedic apres une demission

Par **fredbi**, le **06/04/2011** à **20:37**

Bonjour,

Après un arrangement avec mon patron j'ai démissionné après 6 ans dans la même société et j'ai repris un emploi de suite.

Si j'arrête ce nouveau emploi d'ici 1 mois aurais-je droit aux assedic? Ou faut-il que j'attende plusieurs mois?

Est-ce que mes années précédentes de travail seront prises en compte pour les assedics??
merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le **06/04/2011** à **21:34**

Bonjour,

En principe, une démission non reconnue comme légitime n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **djag**, le **13/04/2011** à **00:09**

Le règlement Pôle Emploi précise qu'il faut une perte involontaire du dernier emploi et (de mémoire) avoir travaillé au moins 122 jours au cours des 28 derniers mois (36 derniers mois si vous avez plus de 57 ans).

C'est la perte involontaire du dernier emploi qui compte pour remplir la condition posée par Pôle Emploi.

Je vous assure donc de manière certaine que la période pour laquelle vous avez travaillé antérieurement à votre démission sera prise en compte pour le calcul de votre allocation chômage et durée d'indemnisation.

Il en aurait été autrement si vous n'aviez pas perdu involontairement votre dernier emploi.

Mon conseil opérationnel est de contacter Pôle Emploi, vous aurez la confirmation de ce que je vous dis.

NB: ma réponse se fonde sur le règlement Pôle Emploi.

Par **P.M.**, le **13/04/2011** à **10:24**

Bonjour,

Après une démission, il faut avoir travaillé au moins 3 mois sans être à l'origine de la rupture pour ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi donc d'après l'exposé et pour répondre à la question, l'intéressé ne peut pas y prétendre : [citation]**si j'arrete ce nouveau emploi** d'ici 1 mois aurais je droit aux assedic?[/citation]